

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024**

Date de convocation :  
29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 8  
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

**Délibération N° 2024/13**

**OBJET : Vote des taux des taxes directes locales pour 2024**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales.

En 2023 comme en 2022, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le conseil municipal n'avait pas voté cette taxe conformément à la réglementation. En compensation pour les communes, l'article 16 de la loi de finances 2020, prévoit que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) du département sera transférée aux communes. Pour le département des Pyrénées-Orientales (CD66), ce taux est de **20,10 %**.

Mme le Maire précise qu'en 2024, il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales y compris, à nouveau, celui de la taxe d'habitation (TH).

Elle propose au conseil municipal de maintenir les taux communaux votés en 2023 pour les deux taxes foncières (TFB et TFNB) et de maintenir également le dernier taux voté pour la taxe d'habitation en 2019 soit 11,11 %. Comme en 2022 et 2023, compte tenu du transfert du taux de la TFB du département aux communes, il convient de se prononcer sur les taux suivants:

- Taxe foncière bâti (TFB) : **33,62 %** (13,52 % taux communal + 20,10 % taux CD66)
- Taxe foncière (TFNB) : **35,82 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **11,11 %**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux suivants pour 2024 :**

- Taxe foncière bâti (TFB) : **33,62 %** (13,52 % taux communal + 20,10 % taux CD66)
- Taxe foncière (TFNB) : **35,82 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **11,11 %**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 05/04/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 05/04/2024  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



**Mme Marie MARTINEZ**

